



# Loi AGECE TRI DES BIODÉCHETS

**CCVPO**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DE LA **VANNE**  
ET DU **PAYS D'OTHE**

Une obligation pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, le tri des biodéchets à la source sera une obligation pour tous. Nous devons nous mettre en conformité par rapport à la loi AGECE.

Le compostage sur notre territoire, n'est pas quelque chose de nouveau, c'est une pratique déjà en vigueur depuis plusieurs années. Pendant le mois de Juin, une enquête a été distribuée à tous les habitants afin d'avoir leurs avis sur la stratégie à adopter pour la gestion des biodéchets, nous avons eu 15% de retour parmi tout ce qui a été distribué.

Au vu des résultats, il a été convenu la distribution de composteur, les personnes qui ont répondu favorablement pour l'acquisition d'un composteur seront contactées en début d'année.

En effet, il a été décidé de mettre à disposition gracieusement des composteurs en bois en Epicea, issus de forêt durablement gérées des Alpes et de Franche Comté. L'application de cette loi va se mettre en place en douceur courant du début d'année 2024. Les délais de livraison des composteurs étant prolongés vu la forte demande des collectivités.

Des rumeurs circulent sur l'arrêt du ramassage des ordures ménagères, rassurez-vous, la collecte de vos ordures ménagères continuera de se faire. Cependant, le contenu de vos poubelles ordures ménagères ne devra plus contenir de biodéchets. Les calendriers de ramassages pour l'année 2024 ont été distribués aux mairies et vous seront distribués prochainement dans vos boîtes aux lettres.

**Marie-José Roché**

*Vice-Présidente chargée des Déchèteries,  
Tri et Valorisation des déchets,  
Ordures ménagères"*

